



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 90/12 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux :			
En exercice : 29	Présents : 25	Votants : 29	Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 16 OCT. 2012
Affiché le : 15 OCT. 2012

L'an deux mille douze, le neuf octobre deux mille douze, le Conseil Municipal de la Commune d'Aussonne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 02 Octobre 2012

PRESENTS : MMES et MM. MAUREL, SANCHEZ, AUDIGUIER, LIAN, BEUILLE, GONZALEZ, SALAÛN, ZAMBONI, PLATEAU, SCHINTONE, ANDUZE, DECAMPS, TISSEYRE, ESPINOSA, GUZOU, DURAND, LASSALLE, CASTAING, PETIT, BENHADJ, RIGAUD, LOUBERES, FERTE, MOUNIC, GESTA.

PROCURATIONS

Monsieur CANEZIN	à	Madame MAUREL
Monsieur BERNES	à	Monsieur ANDUZE
Monsieur LOUGE	à	Monsieur FERTE
Monsieur MARQUIER	à	Madame LIAN

Secrétaire : Madame DURAND a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Décision Modificative N°1

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de régulariser le reversement de fiscalité au titre de l'article 55 de la loi SRU, il convient de modifier le budget communal comme suit :

Section de fonctionnement :

Chap. 014	Compte 73982	+ 12 000
Chap. 022		- 12 000

De plus, afin de régulariser une écriture d'ordre, il convient de modifier le budget communal comme suit :

Section de fonctionnement :

Chap. 042	Compte 676	+ 6 000
Chap. 022		- 6 000

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 09 octobre 2012

Le Maire,



Lysiane MAUREL

